

Dispositif collectif d'animation des Semaines Culturelles
Convention de partenariat N°2025-SC04

ENTRE : **Centre•Sciences,**
Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Région Centre-Val de Loire,
dont le siège social est établi au 72, rue du faubourg Bourgogne 45000 ORLÉANS,
Numéro de SIRET : 350 607 388 000 21,
APE : 9499Z, non assujetti à la TVA
représenté par son Directeur, Monsieur Guy-Antoine DUFOURD

Ci-après dénommé « CENTRE-SCIENCES »
D'UNE PART

la FRMJC région Centre,
Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre-Val
de Loire,
Dont le siège social est établi à Citevolia, 1 Place Rivière-Casalis, CS 80612, 45404
FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX,
Numéro de SIRET : 775 514 649 000 42,
APE : 913E, non assujetti à la TVA
représentée par son Directeur, Monsieur Yoann ALBA

Ci-après dénommée « LA FRMJC »
D'AUTRE PART

ET : **la Mairie de Briare**
Place Charles de Gaulle 45250 BRIARE
représentée par son Maire, Monsieur Pierre-François BOUGUET

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE »
D'AUTRE PART

PRÉAMBULE :

Centre•Sciences et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) sont associés dans le cadre d'un projet collectif d'animation culturelle et scientifique gratuit :
« **Les Semaines Culturelles** ».

Centre•Sciences et la FRMJC proposent aux collectivités territoriales rurales de la région Centre-Val de Loire une intervention gratuite sur une thématique d'actualité scientifique basée sur l'animation :
- d'une exposition interactive de Centre•Sciences (au choix parmi 5 thématiques : astronomie, biodiversité, couleur, eau, mesure),
- du Cosmorium®, planétarium numérique gonflable, de la FRMJC pour projection d'un spectacle à 180°.

Sur proposition de la collectivité territoriale, d'autres partenaires locaux peuvent être associés au projet.

Le dispositif des « Semaines Culturelles » est réalisé avec le soutien du Conseil régional du Centre-Val de Loire et du Fonds européen Feder.

Dispositif collectif d'animation des Semaines Culturelles **Convention de partenariat N°2025-SC04**

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par Centre•Sciences de l'exposition « Explorer l'Univers, nos prochains pas » et la mise à disposition par la FRMJC du Cosmorium® auprès de la Collectivité Territoriale en vue de leur présentation au public du :

1er décembre 2025 au 6 décembre 2025

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prendra effet dès le montage des matériels d'exposition et du Cosmorium® cités dans le 1^{er} article le 1^{er} décembre 2025. Elle s'achèvera à la restitution des matériels présentés au plus tard le 8 décembre 2025.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS DE CENTRE-SCIENCES

Centre•Sciences, porteur du projet, coordonne le dispositif régional des « semaines culturelles ».
Centre•Sciences assure le lien avec les collectivités sélectionnées et le partenaire FRMJC.
Centre•Sciences s'engage à mettre à disposition de la Collectivité Territoriale l'exposition citée dans le 1^{er} article pour la période et la durée visées à l'article 2.
Centre•Sciences effectuera le montage et le démontage de l'exposition dans les locaux mis à disposition par la Collectivité Territoriale.
Centre•Sciences coordonnera l'animation de l'exposition avec un médiateur scientifique durant la durée de la présentation.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS DE LA FRMJC

La FRMJC assurera le suivi des inscriptions scolaires pour les visites durant la « semaine culturelle ».
La FRMJC s'engage à mettre à disposition de la Collectivité Territoriale le dispositif Cosmorium® cité dans le 1^{er} article pour la période et la durée visées à l'article 2.
La FRMJC effectuera le montage et le démontage du Cosmorium® dans les locaux mis à disposition par la Collectivité Territoriale.
La FRMJC assurera l'animation du Cosmorium® par un médiateur scientifique durant la durée de la présentation.

ARTICLE 5 - PRESTATIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Salle

La Collectivité Territoriale s'engage à mettre à disposition une salle sécurisée et le matériel, tables, chaises, grilles et électricité permettant le montage et l'animation des matériels présentés durant la « semaine culturelle ».

La salle devra respecter les contraintes techniques des matériels présentés (surface et hauteur sous plafond).

Installation

La Collectivité Territoriale assurera une aide technique auprès de Centre•Sciences et de la FRMJC au moment du déchargement/chargement des caisses du véhicule de transport lors du montage, du démontage et de l'accessibilité aux prises électriques nécessaires.

Dispositif collectif d'animation des Semaines Culturelles **Convention de partenariat N°2025-SC04**

Surveillance et entretien

La Collectivité Territoriale assurera la surveillance des locaux mis à disposition et s'engage à présenter lesdits matériels dans les meilleures conditions garantissant leur bon fonctionnement.

La Collectivité Territoriale assurera le stockage des caisses dans ces mêmes locaux ou dans une salle abritée et fermée de son choix.

La Collectivité Territoriale mettra à disposition une clef permettant l'accès à la salle de présentation durant la semaine.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Centre•Sciences réalisera des supports de communication : affiches A3 et/ou A4 (50 maximum) et flyers A6 (1000 maximum) pour la communication grand public de l'événement. Les logos de la Collectivité Territoriale seront apposés sur les documents de communication.

La Collectivité Territoriale s'engage à transmettre ses logos à Centre-Sciences, distribuer les supports de communication A3/A4/A6 et effectuer la communication sur l'événement « semaine culturelle » sur tout autre type de support utile (site web, panneaux électroniques, réseaux sociaux...).

La Collectivité Territoriale assurera la communication de l'opération auprès des différents médias suivant les règles établies à l'article 7 et en informera le service de communication de Centre•Sciences.

ARTICLE 7 - MENTIONS - INTERDICTION DE REPRODUIRE

La Collectivité Territoriale s'engage à faire mention dans les documents de communication écrite et audiovisuelle s'y rapportant, les mentions suivantes :

L'exposition « Explorer l'Univers, nos prochains pas » a été réalisée par Centre•Sciences,
CCSTI de la Région Centre-Val de Loire

Le Cosmorium®, planétarium numérique est animé par la FRMJC Centre-Val de Loire

Mention obligatoire : cette opération bénéficie du soutien du *Conseil régional Centre-Val de Loire et est cofinancée par l'Union européenne.*

La Collectivité Territoriale s'interdit de reproduire tout ou partie des éléments composant de l'exposition et/ou du Cosmorium® sauf accord préalable écrit de Centre•Sciences (pour l'exposition) ou de la FRMJC (pour le Cosmorium®).

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES

Les coûts de coordination et d'animation de la « semaine culturelle » sont supportés avec le soutien du Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Fonds Européen de Développement Régional.
Aucun reste à charge financier n'est à supporter par la Collectivité Territoriale.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Collectivité Territoriale s'engage à garantir une responsabilité civile pour le public présent dans les locaux et à assurer les locaux mis à disposition.

L'assurance de Centre•Sciences couvrira la perte, le vol ou la détérioration des objets présentés pendant la manifestation.

Dispositif collectif d'animation des Semaines Culturelles
Convention de partenariat N°2025-SC04

L'assurance de la FRMJC couvrira la perte, le vol ou la détérioration des objets présentés pendant la manifestation.

Si un ou plusieurs partenaires locaux complètent le dispositif, ils seront responsables de leur propre matériel et disposeront de leur propre police d'assurance.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Au cas où la Collectivité Territoriale manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure par Centre•Sciences et/ou la FRMJC, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 11 - CONTESTATION - LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devant les Tribunaux d'Orléans à qui elles attribuent juridiction.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Orléans le 26 juin 2025.

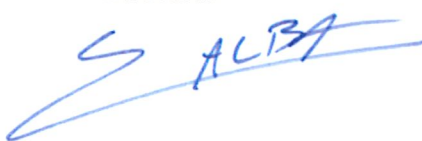
Pour Centre•Sciences

Guy-Antoine DUFOURD
Directeur



Pour la FRMJC

Yoann ALBA
Directeur



Yoann ALBA

2025.06.26 12:19:22 +02'00

Pour la Collectivité Territoriale

Pierre-François BOUGUET
Maire de Briare